DEVIS TECHNIQUE SPÉCIAL

INFRASTRUCTURES

DTSI-V

TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT

AVEC OU SANS STABILISATION

**Travaux de voirie dans la rue……, de la rue……… à la rue………. dans l’arrondissement de ...**

**Appel d’offres public no XXXXXX**

Nom de l’ingénieur, ing., chargé de projet

Date d’émission : jour mois année

|  |
| --- |
| **AVIS**Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L’Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d’autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial. |

**Table des matières**

[1. OBJET V-5](#_Toc151379384)

[2. DOMAINE D’APPLICATION V-6](#_Toc151379385)

[3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES V-7](#_Toc151379386)

[4. DÉFINITIONS V-8](#_Toc151379387)

[5. EXIGENCES GÉNÉRALES V-9](#_Toc151379388)

[5.1 OCCUPATION SOUTERRAINE DU DOMAINE PUBLIC ET EMPRISES PRIVÉES SOUTERRAINES (MISE EN GARDE) V-9](#_Toc151379389)

[5.2 STRUCTURES DE SURFACE (PUITS D’ACCÈS, REGARDS, PUISARDS, VANNES, ETC.) V-9](#_Toc151379390)

[5.3 UTILISATION DES POTEAUX D’INCENDIE V-9](#_Toc151379391)

[5.4 SCIAGE DE LA CHAUSSÉE V-10](#_Toc151379392)

[5.5 PROPRETÉ DES LIEUX ET PROTECTION DES PUISARDS V-10](#_Toc151379393)

[6. MATÉRIAUX V-12](#_Toc151379394)

[6.1 MARQUAGE DE CHAUSSÉE V-12](#_Toc151379395)

[6.1.1 Peinture à la résine époxydique V-12](#_Toc151379396)

[6.1.2 Microbilles de verre V-12](#_Toc151379397)

[6.1.3 Rétroréflexion V-12](#_Toc151379398)

[6.1.4 Disques réfléchissants V-12](#_Toc151379399)

[6.1.5 Délinéateurs temporaires de surface (DTS) V-12](#_Toc151379400)

[6.1.6 Produits de nettoyage de la chaussée V-13](#_Toc151379401)

[6.2 BÉTON POUR LES TROTTOIRS V-13](#_Toc151379402)

[6.3 CIMENT HYDRAULIQUE À RÉSISTANCE INITIALE ÉLEVÉE (HE) V-13](#_Toc151379403)

[6.4 ARMATURES V-13](#_Toc151379404)

[7. EXÉCUTION DU TRAVAIL V-14](#_Toc151379405)

[7.1 TRAVAUX CORRÉLATIFS V-14](#_Toc151379406)

[7.2 DÉCOHÉSIONNEMENT AVEC STABILISATION V-14](#_Toc151379407)

[7.3 MARQUAGE COURTE DURÉE DE CHAUSSÉE V-15](#_Toc151379408)

[7.4 GESTION DES DÉBLAIS V-15](#_Toc151379409)

[8. ÉCHANTILLONNAGE ET ESSAIS DE MATÉRIAUX V-16](#_Toc151379410)

[9. ACCEPTATION DES TRAVAUX V-17](#_Toc151379411)

[10. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU V-18](#_Toc151379412)

[10.1 ITEMS SPÉCIAUX V-18](#_Toc151379413)

[10.2 10.2 II-3B-7103 DÉCOHÉSIONNEMENT V-18](#_Toc151379414)

***Avant – Propos***

***Ce gabarit de devis technique spécial doit être complété et authentifié par un ingénieur pour tous les projets où il y a des travaux de réhabilitation de conduites d’égout en complément au document technique normalisé infrastructures DTNI-2A.***

***Au minimum, les sections 1. Objet et 2. Domaine d’application doivent être complétées.***

***Toutes les sections doivent apparaître. Si une section ne comporte aucune exigence complémentaire indiquer la mention : Aucune exigence complémentaire.***

***Les articles mentionnés en référence correspondent au DTNI–2B à moins d’indication contraire.***

***La convention de rédaction est la suivante :***

***Les textes surlignés en gris sont des textes à modifier ou sont des instructions à l’intention du concepteur. Ces instructions doivent être retirées du devis final.***

***Le texte en lettrage noir est obligatoire.***

***Le texte surligné en jaune est un exemple d’exigences pouvant être nécessaires selon le projet donné et est à compléter, à adapter ou à éliminer.***

***Le style de rédaction doit être concis et direct et les verbes d’action à l’infinitif sont privilégiés tel que : fournir, installer, remplacer, modifier.***

***Les paragraphes, puces, numéros et les termes à utiliser doivent être en accord avec le ou les DTNI correspondants.***

**Annexes**

V1 – ….

V2 – ….

V3 – ….

/xx

# OBJET

***Cette section est obligatoire***

Le devis technique infrastructures DTSI-V Voirie – travaux de décohésionnement avec ou sans stabilisation définit l’envergure des travaux ainsi que les exigences spécifiques au présent contrat pour lesquelles l’Entrepreneur doit se conformer.

# DOMAINE D’APPLICATION

Ce document technique spécial s’applique aux travaux, de réhabilitation de la chaussée par décohésionnement avec stabilisation, de reconstruction complète des trottoirs et de reconstruction complète du système d’éclairage de rue, prévus dans les rues Marivaux de la rue du Prado à la rue Le Royer et Le Royer de la rue Marivaux au boulevard Couture – arrondissement Saint-Léonard.

Sans s’y limiter, les travaux principaux qui peuvent faire partie de ce présent devis consistent essentiellement aux éléments suivants :

* excavation, remblai et déblai;
* ouvrages en béton;
* ouvrages en granite;
* ouvrages en pierre naturelle;
* ouvrages en enrobé bitumineux;
* ouvrages d’égout et/ou aqueduc;
* fondations granulaires;
* massif de conduits (feux et éclairage de rue);
* signalisation verticale;
* marquage de la chaussée;
* gazonnement et plantation.

# LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Le concepteur doit inclure dans cette section les lois, règlements ou normes applicables qui ne sont pas mentionnées aux différents DTNI, DTNP et au CCAG. **Attention : Aucune année ne doit être indiquée dans les normes**.

MTMD – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

* tomes V - Signalisation routière (Vol. 1 et 2);
* tomes VII - Matériaux;
* cahier des charges et devis généraux (CCDG), Construction et réparation;
* Manuel technique sur le marquage routier;
* 10202 - Produits de marquage de moyenne durée;
* 10204 - Peintures à base d'eau pour le marquage des routes;
* 14101 - Pellicules rétroréfléchissantes;
* 14601 - Microbilles de verre pour peinture servant au marquage des routes.

# DÉFINITIONS

Le concepteur doit inclure dans cette section les nouvelles définitions applicables qui ne sont pas mentionnées aux différents DTNI, DTNP et au CCAG.

En complément des définitions décrites aux différents documents techniques normalisés (DTN) et au Cahier des charges, prendre notre des définitions suivantes : **(ajouter les nouvelles définitions)**

# EXIGENCES GÉNÉRALES

Le concepteur doit inclure dans cette section toutes les exigences pour lesquelles il n’existe pas d’item au bordereau.

## OCCUPATION SOUTERRAINE DU DOMAINE PUBLIC ET EMPRISES PRIVÉES SOUTERRAINES (MISE EN GARDE)

Exemple :

Dans le cadre du présent contrat, l’Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit.

L’Entrepreneur doit tenir compte que dans l’emprise des travaux il y a la présence de structures souterraines (sous-sols, tunnels de service, etc.). Ces structures se trouvent en partie, en dessous du trottoir et de la chaussée.

L’Entrepreneur doit porter une attention particulière lorsqu’il effectue des travaux à proximité de ces éléments. Il doit les protéger et s’assurer de ne pas les endommager.

Place Montréal Trust et Centre Eaton

Selon l’information disponible, une partie du trottoir existant est construit sur la dalle du plafond du niveau L-1 (niveau 2), Ces deux éléments sont séparés par isolant rigide. L’élévation théorique du plafond est de 35.966 m. Cette dalle occupe une partie de la chaussée sous la rue Mansfield et sous l’avenue McGill College et une partie sous le trottoir nord de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Mansfield et l’avenue McGill College.

Des limitations de charges seront imposées pour cette zone, le rapport de structure sera fourni à l’Entrepreneur à la réunion de démarrage.

L’Entrepreneur ne doit pas entreposer des machineries, matériaux ou tout autre élément pouvant causer des dommages aux structures souterraines.

Sur 1500 mm de largeur tout au long des limites des parois de la structure souterraine, le compactage dynamique doit être exécuté avec des plaques vibrantes ou des rouleaux vibrants dont la masse par mètre de rouleau est inférieure à 800 kg.

## STRUCTURES DE SURFACE (PUITS D’ACCÈS, REGARDS, PUISARDS, VANNES, ETC.)

(Si requis, adaptation nécessaires)

Toutes les structures de surface situées dans la zone des travaux sont à contourner et à protéger sauf indication contraire aux plans. L’Entrepreneur est responsable de tout dommage causé à ces structures pendant l’exécution des travaux.

## UTILISATION DES POTEAUX D’INCENDIE

(Si requis, adaptation nécessaires)

En complément de l’article 5.1.19 du « Cahier des clauses administratives générales », l’Entrepreneur désirant utiliser une borne-fontaine dans le cadre de ces travaux doit obligatoirement obtenir l’autorisation de l’arrondissement et en faire la demande au moins cinq (5) jours avant son utilisation. Il n’y a aucun frais associé à l’obtention de ce permis.

## SCIAGE DE LA CHAUSSÉE

La Ville doit approuver les endroits à scier avant que l'Entrepreneur effectue le sciage de la chaussée.

L’Entrepreneur doit effectuer un sciage du pavage existant aux limites des travaux montrées aux plans afin d’effectuer le raccordement de la chaussée.

L’Entrepreneur doit se conformer au dessin normalisé DNI-3B-405 en ce qui a trait aux travaux corrélatifs, aux travaux de nivellement et/ou remplacement des repères géodésiques et des bouches à clé de vanne de gaz.

L’Entrepreneur doit prendre note qu’aucune quantité supplémentaire ne sera payée sans qu’elle soit auparavant approuvée par le Directeur ou son représentant sur le chantier.

## PROPRETÉ DES LIEUX ET PROTECTION DES PUISARDS

Le nettoyage des équipements de l’Entrepreneur dans les puisards et regards est strictement interdit.

L’Entrepreneur doit assurer la propreté des lieux de travail et effectuer un nettoyage de la surface pendant toute la durée des travaux ainsi qu’à la fin de ceux-ci et avant sa démobilisation.

Lors de l’opération de planage et de pavage, l’Entrepreneur doit installer un géotextile sous les grilles des puisards afin d’empêcher que des résidus ou des débris de planage ne tombent à l’intérieur des puisards.

En complément de l’article 5.6 du DTNI-3B, l’Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit.

L’Entrepreneur ne doit pas procéder aux travaux de pulvérisation de la chaussée, tant que les travaux de trottoirs, les travaux de réparation des services publics et les autres travaux connexes n’auront pas été complétés.

À moins d’avis contraire du Directeur, aucuns travaux de pulvérisation et de stabilisation ne devront débuter après le 15 septembre. Tous les tronçons de rue dans lesquels des travaux de pulvérisation et de stabilisation auront été réalisés avant cette date devront aussi être asphaltés pour le 15 septembre.

De plus, les travaux non encore terminés au 15 septembre devront être reportés au printemps suivant et aucune réclamation découlant de ce fait ne sera acceptée par la Ville.

S’il y a circulation au cours de la période comprise entre le sciage du pourtour et la pose de la surface de roulement, l’Entrepreneur devra prendre toutes les précautions requises pour protéger la paroi ainsi sciée.

L’Entrepreneur devra avoir à sa disposition un nombre d’appareils suffisant pour exécuter son contrat dans les délais indiqués au cahier des charges.

Dans le cadre de bris d’un de ses appareils, l’Entrepreneur est avisé qu’il devra prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location des appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

Liste des appareils **(valider la pertinence car au DTNI-3B on parle exhaustivement** des appareils **à utiliser)**

Les soumissionnaires doivent indiquer sur les formulaires **« liste d’appareils du soumissionnaire »**, fournis en annexe de la formule de soumission **(à valider, s’assurer de la disponibilité de ces formulaires et les adapter à la nature des travaux)**, la liste d’appareils de pulvérisation et de stabilisation qu’il prévoit utiliser pour la réalisation du présent contrat.

Restabilisation au ciment (mise en garde) **(selon la recommandation du laboratoire, le concepteur doit utiliser ce paragraphe ou celui correspondant indiqué dans la section 7 Exécution du travail)**

Les soumissionnaires sont priés de noter que la restabilisation au ciment ne sera pas acceptée pour corriger les problèmes de stabilité après que la stabilisation au bitume aura été réalisée.

Technique de construction

 Exemple :

* Pulvérisation sur une profondeur de 325 mm;
* Conservation de 215 mm de matériaux pulvérisés,110 mm d’épaisseur de matériaux pulvérisés seront éliminés hors site;
* Stabilisation sur 175 mm d’épaisseur à l’aide de bitume - ciment;
* Fourniture, mise en place et compaction de 110 mm d’enrobé bitumineux en 2 couches.

Exigences particulières **(voir les exigences complémentaires du laboratoire selon chaque cas)**

Exemple :

 L’Entrepreneur doit porter une attention particulière aux exigences importantes suivantes :

* La régularité de la surface stabilisée à cet effet et avant la pose du revêtement bitumineux, une inspection rigoureuse de la surface stabilisée devra être effectuée, afin de déceler les imperfections et de les corriger avant la pose du revêtement final;
* L’enlèvement de toute particule et de tout matériau libre à la surface et le nettoyage de cette surface stabilisée avant l’application de la couche de bitume d’amorçage;
* L’uniformité du taux d’application du liant bitumineux lors de la stabilisation;
* La compacité des matériaux stabilisés, particulièrement autour des ouvrages d’art mineur;
* Un taux d’épandage adéquat et régulier du bitume d’amorçage;
* La qualité des travaux autour des puisards et des regards;
* La protection des puisards et des regards afin de s’assurer qu’il n’y aura aucune infiltration de granulats à l’intérieur des conduites.

# MATÉRIAUX

(Le concepteur doit indiquer dans cette section les propriétés des nouveaux matériaux à utiliser en conformité aux normes (exemples : certification d’un produit), dimensions, propriétés physiques, mécaniques et chimiques, etc.

## MARQUAGE DE CHAUSSÉE

L’Entrepreneur doit tenir compte que tous les matériaux utilisés pour les travaux de marquage doivent être conformes à la version la plus récente du Tome VII – Matériaux de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec publié durant la période de l’appel d’offres.

### Peinture à la résine époxydique

Le produit de marquage moyenne durée pour les voies réservées, les arrêts d’autobus et les SAS vélo doivent être à base de résine époxydique homologué et conforme à la norme 10202 du Tome VII – Matériaux de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

La période entre la date de fabrication et la date d’utilisation de la peinture à la résine époxydique utilisée ne doit pas excéder 12 mois.

### Microbilles de verre

Les microbilles de verre doivent être conformes à la norme 14601 du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec.

### Rétroréflexion

La rétroréflexion à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

* peinture jaune (≥175 mcd/lux/m2);
* peinture blanche (≥250 mcd/lux/m2).

### Disques réfléchissants

Les disques doivent être produits à partir de bandes préfabriquées à base des polymères imputrescibles, non absorbants, stables chimiquement et inaltérables par les chlorures de sodium et de calcium. Les disques réfléchissants doivent être de couleur blanche ou jaune, autocollants par pression, flexibles et sans craquelures, d’une épaisseur de 1,5 mm à 2 mm (excluant le dos protecteur), d’un diamètre de 90 mm à 100 mm et être dotés, au verso, d’une pellicule amovible qui protège l’adhésif.

### Délinéateurs temporaires de surface (DTS)

Les DTS ont une forme en "L" de couleur blanche ou jaune. Ils sont souples et mesurent environ 2,5 cm x 10 cm x 5 cm. Ils ont une surface rétroréfléchissante minimale de 0,6 cm x 10 cm.

La rétroréflexion des DTS doit être au moins équivalente à celle d'une pellicule de type III conforme la norme 14101 du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec.

### Produits de nettoyage de la chaussée

Les produits abrasifs ou les solvants utilisés pour enlever les dépôts de peinture, d’huile, de graisse ou de caoutchouc doivent être de marque reconnue, conçus spécialement pour le nettoyage de chaussées. Les produits ne doivent pas endommager l’équipement et doivent être approuvés par le Directeur.

## BÉTON POUR LES TROTTOIRS

Pour le présent contrat, le béton des trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, îlots et éléments de parc doit être formulé selon le point 5 de l’article 6.6.1 du DTNI-3A et donc contenir 10% de poudre de verre.

## CIMENT HYDRAULIQUE À RÉSISTANCE INITIALE ÉLEVÉE (HE)

L’Entrepreneur doit utiliser un ciment hydraulique à résistance initiale élevée (HE) pour les travaux de béton suivants :

* dalle de transition.
* pour les travaux de réparation en profondeur et de réfection de coupe y compris les travaux corrélatifs.
* pour les travaux de bétonnage par temps froid.

Pour continuer avec les travaux de la mise en place de l’enrobé bitumineux dans le cas d’une chaussée mixte et avant de redonner la circulation dans le cas d’une chaussée rigide, la résistance minimale à la compression du béton doit être de 25 MPa.

La résistance à la compression à 28 jours doit être de 35 MPa.

## ARMATURES

Toutes les armatures prévues dans le cadre de ce contrat doivent être galvanisées.

# EXÉCUTION DU TRAVAIL

## TRAVAUX CORRÉLATIFS

Les travaux corrélatifs sur les puisards, les regards d’égout, les chambres de vannes et les bouches à clé de vanne, doivent être réalisés conformément aux documents d’appels d’offres, notamment les DTNI-3B et 1A.

Pour ces travaux, la pose de bandes bitumineuses dans les joints sciés n’est pas requise.

Les items prévus au bordereau à considérer pour ces travaux sont :

* II-1A-15406 SECTION DE PUISARD À REMPLACER;
* II-1A-15501 CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE;
* II-1A-16403 SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER;
* II-1A-16501 CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD.

## DÉCOHÉSIONNEMENT AVEC STABILISATION

L’intervention pour la réhabilitation de la chaussée sur les rues Marivaux et le Royer par décohésionnement avec stabilisation se résume comme suit:

* Pulvérisation du revêtement et d’une partie de la fondation existante sur une épaisseur de 300 mm;
* Nivellement des matériaux pulvérisés, et disposition des surplus, afin de permettre la pose d’un nouveau revêtement bitumineux d’une épaisseur de 130 mm;
* Mise en forme et compactage de la fondation pulvérisée pour atteindre les profils spécifiés aux plans et devis;
* Stabilisation de la fondation sur 150 mm avec un liant de bitume moussé contenant 1,2 % de ciment;
* Couche de base d’un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 de 70 mm d’épaisseur;
* Pose d’un liant d’accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m 2;
* Couche de surface d’un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr3,2 ≤ 0,15 kPa 1)\* de 60 mm d’épaisseur.

**\*   Les travaux de mise en œuvre de l'enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr3,2 ≤ 0,15 kPa-1) devraient être réalisés avant le 30 septembre.  Si ces travaux doivent être réalisés après cette date, il est recommandé de planifier leur report afin de s’assurer de les réaliser dans des conditions climatiques favorables (température ambiante ≥ 15°C).**

Il est important de noter que lorsque les travaux de stabilisation seront réalisés, la température ambiante doit être de 10 °C et plus et être propice au traitement des matériaux stabilisés au liant bitumineux.

OU

En complément de l’article 7.10 du DTNI-3B, l’Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit :

Correction granulométrique **(si recommandée par le laboratoire)**

Avant le début des travaux et aux endroits spécifiés par le Directeur, l’Entrepreneur épandra en surface un matériau correcteur afin d’améliorer la granulométrie du produit à stabiliser.

Restabilisation au ciment **(si recommandée par le laboratoire enlever le paragraphe correspondant dans la section 5. Exigences générales et indiquer ici les paragraphes suivants)**

L’Entrepreneur devra enlever tous les matériaux qui sont la source de l’instabilité et les remplacer par des matériaux granulaires de capacité structurale équivalente.

Ces matériaux pourront être, soit des matériaux granulaires neufs, avec les transitions requises et une surépaisseur de béton bitumineux, soit des matériaux stabilisés en centrale, de façon à réparer la zone défectueuse.

Stabilisation au bitume ciment **(si exigé par le laboratoire)**

L’Entrepreneur procédera à la stabilisation des matériaux en utilisant un liant bitumineux et du ciment Portland.

L’étude de formulation sera faite en utilisant 1,2% de ciment type 10 et un liant bitumineux. Le liant bitumineux pourra être de l’émulsion de bitume ou du bitume moussé.

Sur le site des travaux, le taux de poussières de ciment dans l’air doit être inférieur au seuil de tolérance de 5 mg/m³.

Liant d’accrochage **(si exigé par le laboratoire)**

Avant de procéder aux travaux de revêtements, et après avoir enlevé de la surface stabilisée toute substance, tout corps étranger ou toute particule libre, l’Entrepreneur devra recouvrir la surface stabilisée d’un bitume d’amorçage.

Essai capacité portante

Dans toutes les rues et après un délai de deux jours suivant la fin de l’opération de stabilisation, l’Entrepreneur devra procéder, à ses frais, à un essai de capacité portante sur la base stabilisée et selon les conditions et procédures décrites aux articles 7.5.1 et 7.10.12 du DTNI-3B.

## MARQUAGE COURTE DURÉE DE CHAUSSÉE

– se référer aux exigences de la dernière version DTSI-V Projets intégrés

## GESTION DES DÉBLAIS

– se référer aux exigences de la dernière version DTSI-V Projets intégrés

# ÉCHANTILLONNAGE ET ESSAIS DE MATÉRIAUX

Aucune exigence complémentaire.

# ACCEPTATION DES TRAVAUX

Aucune exigence complémentaire.

# DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

– se référer aux exigences de la dernière version DTSI-V Projets intégrés

## ITEMS SPÉCIAUX

Le coût unitaire de tous les items non normalisés doit comprendre l’ensemble des exigences établies aux articles 10 Description des items du bordereau des DTNI.

## 10.2 II-3B-7103 DÉCOHÉSIONNEMENT

Le point suivant s’ajoute aux points déjà inclus dans l’item II-3B-7103 Décohésionnement:

* L'enlèvement des surplus de matériaux décohésionnés comprenant le chargement, le transport et la disposition.

**Travaux de voirie dans la rue…………., de la rue……...., à la rue……. dans l’arrondissement de ...**

**Annexe V1**

**XXXXXXX**

\* Cette annexe comporte XX pages incluant celle-ci.

**Travaux de voirie dans la rue…………., de la rue……...., à la rue……. dans l’arrondissement de ...**

**Annexe V2**

**XXXXXXX**

\* Cette annexe comporte XX pages incluant celle-ci.

**Travaux de voirie dans la rue…………., de la rue……...., à la rue……. dans l’arrondissement de ...**

**Annexe V3**

**XXXXXXX**

\* Cette annexe comporte XX pages incluant celle-ci.